

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
RENFORCEMENT DES POLITIQUES ET INDUSTRIES CULTURELLES

LIGNES DIRECTRICES

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions des Sommets de la Francophonie de Hanoï (1997), de Moncton (1999) et de la 3^{ème} Conférence ministérielle de la Culture qui s'est tenue à Cotonou en juin 2001, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), conformément à sa mission de promotion de la diversité culturelle met en œuvre un programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles.

La Francophonie accompagne ainsi ses Etats membres, notamment ceux du Sud, dans la création de cadres favorables aux expressions culturelles par le biais de la législation et de la réglementation en matière de droits d'auteur, de propriété intellectuelle, de statut des artistes, de lecture publique, etc. Elle apporte également son soutien à diverses institutions et structures nationales dans une perspective de renforcement des capacités professionnelles.

En 2008, l'OIF a entrepris une action d'identification des entreprises et des industries culturelles dans les pays francophones du Sud. Après trois Etats de la zone Asie-Pacifique et deux Etats de la Caraïbe, ce projet est étendu à trois pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

En établissant un état des lieux précis des industries culturelles, cette initiative facilite, d'une part, l'élaboration et l'exécution de politiques publiques adéquates et, d'autre part, met à la disposition des diverses organisations professionnelles des données statistiques leur permettant de connaître le niveau des activités et la nature des freins à la performance de leurs activités.

La Francophonie s'attache en outre à valoriser dans ces pays, l'émergence d'un secteur culturel marchand organisé, compétitif et créateur de revenus et d'emplois durables. A ce titre, elle a mis en place depuis 2003, trois fonds de garantie des industries culturelles qui couvrent deux pays francophones du Maghreb (Maroc et Tunisie) ainsi que les huit pays de l'UEMOA. En complément du mécanisme de garantie, l'OIF organise des formations destinées, d'une part, aux cadres de banque pour les sensibiliser à l'analyse économique et financière des risques sur projets culturels et, d'autre part, aux entrepreneurs culturels des filières de l'image, de l'édition et de la musique en formulation de projet et gestion d'entreprises.

A travers son offre d'appui au développement des politiques et industries culturelles, la Francophonie entend poursuivre et renforcer son action en faveur de la création d'un environnement favorable à l'affirmation de la diversité des expressions culturelles, et au renforcement des liens entre culture et développement. Elle entend également contribuer à donner une suite concrète à la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour la quelle elle s'est fortement mobilisée pour l'adoption et la ratification.

La Convention adoptée par l'UNESCO fait en effet du renforcement des politiques et industries culturelles des pays en développement l'un des axes de la coopération internationale pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

Dans cette perspective, l'OIF souhaite stimuler davantage sa coopération dans le domaine du renforcement des politiques culturelles publiques en substituant une approche structurante et inscrite dans la durée aux actions d'appuis ponctuels.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner des pays pilotes auxquels l'OIF proposera un accompagnement sur la base de besoins identifiés, d'objectifs et d'actions convenues d'un commun accord et d'engagements réciproques. Cet accompagnement variera en fonction des besoins et des réalités nationaux. Il se matérialisera principalement par une mise à disposition d'expertise, un soutien financier, des actions de renforcement des capacités des opérateurs publics et privés et par l'organisation de concertations avec d'autres partenaires techniques et financiers de la coopération internationale.

Les lignes directrices qui suivent apportent des informations complémentaires sur les conditions et les modalités de l'offre d'appui que l'OIF se propose d'apporter.

2. OBJECTIFS

Dans le cadre de sa mission de promotion de la diversité culturelle, l'objectif poursuivi par l'OIF est de soutenir des programmes, projets et activités visant à encourager l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays francophones du Sud.

Les objectifs spécifiques de son offre d'appui technique et financier visent à :

- (i) renforcer des capacités des pays concernés en vue de formuler et mettre en œuvre des politiques et mesures culturelles ayant pour objet de promouvoir la création, la production, la distribution et la diffusion de biens et services culturels ainsi qu'à consolider les entreprises culturelles ;
- (ii) faire de la production et de la commercialisation des biens et services culturels des facteurs qui contribuent au développement économique et social des Etats.

3. ELIGIBILITÉ

3.1. Projets

L'offre d'appui est proposée aux gouvernements des pays francophones du Sud qui s'engagent dans une approche intégrée et participative visant à élaborer, mettre en œuvre ou renforcer leurs instruments et mesures de politiques culturelles.

Ces instruments et mesures doivent relever principalement des domaines suivants :

- législatif : adoption et/ou mise en œuvre de lois structurantes pour les filières culturelles (édition et livre, musique, cinéma et audiovisuel, spectacles vivants, patrimoine.) ;
- institutionnel : mesures qui visent à renforcer et à soutenir, de façon appropriée, les capacités des institutions de service public en charge de la culture ;
- économique : mesures qui visent à organiser et encadrer le marché national des biens et service culturels ; à définir des stratégies d'exportation et d'importation, etc. ;

- financier : mesures qui visent à développer des programmes de soutien financier, y compris des incitations fiscales, et à accorder des aides financières publiques, etc. ;
- social : mesures qui visent à mettre en place un système de protection sociale pour les artistes et les professionnels de la culture ;
- stratégies de soutien : création d'organismes culturels visant à faciliter la création, la production et à rendre accessible des contenus culturels nationaux ;
- les mesures qui visent à développer la formation professionnelle dans les métiers techniques, économiques et artistiques des filières culturelles ;
- les mesures qui visent la collecte de statistiques et l'amélioration de la connaissance de l'économie de la culture ;
- les mesures qui visent à assurer un équilibre territorial de l'offre culturelle et l'éducation artistique ;

Les instruments et mesures portant exclusivement sur la production d'expressions culturelles ne sont pas éligibles.

3.2. Pays

L'offre d'appui concerne, dans une première phase expérimentale, les Etats francophones d'Afrique et de l'Océan indien avec lesquels l'OIF a entrepris un processus de coopération en matière d'identification du champ des entreprises culturelles (Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal) ou d'appui à des actions de politiques culturelles (Bénin, Burundi, Niger, Rwanda, Togo). S'y rajoutent, trois Etats représentatifs de ces zones géographiques (le Maroc pour l'Afrique du Nord, Maurice pour l'Océan indien et le Tchad pour l'Afrique Centrale).

Afin de garantir la cohérence, l'efficacité et le niveau de concertation nécessaire à la réussite de l'appui proposé, il est attendu des gouvernements intéressés, la constitution d'un comité interministériel de pilotage.

Ce comité sera composé de représentants des ministères en charge de la culture ; des affaires étrangères ; du plan, de l'économie et des finances ; du commerce ; de l'emploi ; de la communication ; des relations avec le parlement ainsi que de représentants des principales organisations professionnelles.

Le correspondant national de la Francophonie, les représentations nationales des coopérations bilatérales et multilatérales et, le cas échéant, d'autres ministères seront associés à ce comité.

4. SÉLECTION DES PAYS

L'appel à manifestation d'intérêt est adressé aux autorités compétentes des pays pilotes ciblés. Les principaux critères d'éligibilité sont :

- (i) le choix argumenté des instruments et mesures envisagés pour renforcer les politiques culturelles. Les mesures envisagées doivent avoir pour effet d'apporter des réponses structurelles, globales et cohérentes à un ou plusieurs problèmes identifiés ;
- (ii) les garanties apportées sur la mise en place d'un comité interministériel pour le pilotage de la mise en œuvre du projet ;

- (iii) le niveau des ressources nationales (financières, humaines, logistiques, etc.) mises à contribution par le gouvernement pour assurer l'appui institutionnel, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- (iv) les stratégies envisagées pour assurer la poursuite des instruments et mesures appuyés par l'OIF en vue de leur pérennité après le désengagement de celle-ci ;
- (v) les dispositions d'associer au projet les organisations professionnelles de la culture et d'autres partenaires de la coopération internationale ;

Pour la période quadriennale 2010-2013, l'OIF apportera un accompagnement à quatre (4) pays pilotes sélectionnés à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt.

Une augmentation du nombre de pays bénéficiaire ainsi que l'éligibilité d'institutions d'intégration régionale sont envisagées par l'OIF dans le cadre de sa programmation 2014-2018.

5. MODALITÉS D'APPUI

Sur la base des besoins exprimés par les Etats, l'appui que se propose d'apporter l'OIF sera mis en œuvre en deux phases :

- La première phase consistera à une mission d'évaluation des besoins exprimés ainsi que des modalités et conditions d'intervention de l'OIF. Cette phase permettra d'aboutir à une convergence d'objectifs, d'actions nécessaires et des conditions de leur mise en œuvre.
- La deuxième phase consistera en un appui à la mise en œuvre des activités convenues après signature d'une convention entre l'OIF et le gouvernement. Cet appui variera en fonction des besoins et des réalités nationales, il se matérialisera principalement par (i) une mise à disposition d'expertise, (ii) un soutien financier, (iii) des actions de renforcement des capacités des opérateurs publics et privés, (iv) l'organisation de concertations avec d'autres partenaires techniques et financiers de la coopération internationale.

L'appui de l'OIF sera étalé sur une période maximale de quatre (4) ans.

Après la sélection, une relation officielle sera établie, dans chaque pays retenu, avec le Ministère qui aura été désigné par le gouvernement pour assurer la coordination du Comité interministériel.

Dans chaque pays, le Comité interministériel et l'OIF organisent conjointement une réunion de lancement en vue de :

- valider les orientations du programme d'appui ;
- convenir du mode opératoire ;
- préciser les engagements réciproques ;
- organiser les partenariats de façon à tirer le meilleur parti des synergies possibles ;
- convenir d'un calendrier de travail.

6. ENGAGEMENTS

Pour chaque pays retenu, la mise en œuvre du programme d'appui reposera sur une entente entre l'OIF et le gouvernement. L'accord portera sur les principaux termes ci-après :

6.1. Engagements du gouvernement

- appui institutionnel à travers le comité interministériel de pilotage ;

- engagement de conduire à son terme le processus de renforcement des instruments et mesures de politiques culturelles convenus ;
- appropriation de ces instruments et leur pérennisation après le désengagement de l'OIF ;
- appui logistique et/ou contribution financière à la mise en œuvre ;
- tout autre engagement nécessaire identifié à l'issue de la phase d'identification des besoins et des conditions de la coopération.

6.2. Engagements de l'OIF

- mise à disposition d'expertise et/ou soutien financier à l'identification des besoins, l'élaboration d'un programme d'action, sa validation par l'ensemble des parties concernées et sa mise en œuvre ;
- sensibilisation et plaidoyer auprès d'autres partenaires de la coopération internationale afin de susciter leur adhésion au projet ainsi que leur participation à sa mise en œuvre ;
- formation, le cas échéant des cadres du ou des ministères en charge de la culture, des entrepreneurs et opérateurs culturels, etc. ;
- renforcement des capacités des organisations professionnelles ;
- tout autre engagement nécessaire identifié à l'issue de la phase d'identification des besoins et des conditions de la coopération.

7. CALENDRIER

Activités	Dates
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt Campagne d'information (autorités politiques, organisations professionnelles, etc.)	Décembre 2010 - janvier 2011
Date limite de réception des demandes	15 mars 2011
Sélection des 4 pays pilotes	Fin mars 2011
Lancement de la mise en œuvre	Avril – mai 2011

8. PRESENTATION DES DOSSIERS

Les autorités compétences des Etats concernés par le présent appel sont invitées à manifester leur intérêt en faisant parvenir à la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique de l'OIF, un dossier dont la forme de présentation est libre, mais dont le contenu devra comporter au minimum les éléments d'informations suivants :

- Identification du département ministériel porteur du dossier et les contacts du responsable qui en a la charge ;
- Une description du contexte national des politiques culturelles publiques (cadre réglementaire, institutionnel, instruments et mesures mise en œuvre, etc.) ;
- Une analyse des difficultés et des besoins en termes de renforcement des politiques publiques et des activités culturelles ;

- (iv) Le choix argumenté des objectifs, instruments et mesures envisagés pour renforcer les politiques culturelles ainsi que les points d'application de la coopération souhaitée avec l'OIF ;
- (v) Les garanties apportées sur la mise en place d'un comité interministériel pour le pilotage de la mise en œuvre du projet coopération avec l'OIF ;
- (vi) Les dispositions pour associer au projet les organisations professionnelles de la culture et d'autres partenaires de la coopération internationale ;
- (vii) La nature et le niveau des ressources nationales (financières, humaines, logistiques, etc.) mises à contribution par le gouvernement pour assurer l'appui institutionnel, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- (viii) Les stratégies envisagées pour assurer la poursuite des instruments et mesures appuyés par l'OIF en vue de leur pérennité après le désengagement de celle-ci ;

Le dossier peut-être accompagné de tous documents susceptibles d'éclairer davantage l'OIF.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Organisation internationale de la Francophonie
Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique
13, quai André Citroën
75015 Paris
Tel. 01 44 37 33 00
Fax. 01 45 79 14 98
Site Internet www.francophonie.org

Personnes à contacter :

Toussaint TIENDREBEOGO
Responsable de projet de coopération « Développement des politiques et industries culturelles »
Courriel : toussaint.tiendrebeogo@francophonie.org
Tél. 01 44 37 33 74

Essie ACOLATSE
Assistante
Courriel : essie.acolatse@francophonie.org
Tél. 01 44 37 33 51